

Règlement du concours « Tu comprends ? Ça joue ! »

1. Généralités

Ce jeu-concours est organisé par ESL – Séjours linguistiques (ci-après l'« Organisateur »), en partenariat avec la Fondation Esprit Francophonie.

Le concours se déroule du 1^{er} mars au 31 juillet 2020, dates correspondantes à l'ouverture des inscriptions et au dernier délai pour l'envoi des projets des participants à l'adresse électronique idoïne. La remise des prix interviendra en septembre 2020. Elle clôturera le jeu concours.

Par sa participation au jeu-concours, chaque enseignant et sa classe (ci-après les « Participants ») acceptent les présentes conditions de participation.

2. Le jeu-concours

La participation au jeu-concours s'effectue sur le site Internet d'ESL –Séjours linguistiques (ci-après « le Site », adresse précise en bas). Les Participants doivent ensuite soumettre une présentation qui facilite l'apprentissage d'un élément d'une langue nationale suisse étudiée en tant que langue étrangère. La thématique linguistique est libre. La participation doit respecter le calendrier défini dans le présent règlement. Le projet doit comporter la présentation au format digital ainsi qu'un quiz réalisé sur la plateforme kahoot.it. La présentation doit être communicable sous forme d'un fichier ou par l'intermédiaire d'un site internet consultable gratuitement.

Pour s'inscrire et participer au jeu, il faut suivre les étapes indiquées sur la page du Site

www.esl.ch/fr/jeulinguistique

et suivre le guide téléchargeable depuis le Site.

Les participants sont seuls responsables du contenu de leur présentation.

3. Participation

La participation à ce jeu-concours est gratuite et sans obligation d'achat. La participation est ouverte à tous les enseignants et leurs étudiants fréquentant un établissement de degré Secondaire II en Suisse. La participation s'effectue obligatoirement par classe et non en individuel. Les

participants doivent faire partie d'une école domiciliée en Suisse.

- Pour s'inscrire et annoncer leur projet, les Participants doivent remplir le formulaire accessible en ligne sur le Site entre le 1^{er} mars et le 31 mai 2020, minuit ;
- Les projets devront être transmis suivant les instructions du guide téléchargeable sur le Site entre le 1^{er} avril et le 31 juillet 2020;
- Les délibérations du jury se dérouleront entre le 1^{er} juillet et le 31 août 2020.
- Les gagnants seront désignés entre le 1^{er} et le 30 septembre 2020.

4. Gains

Le premier prix sera remis à la classe dont le projet de jeu linguistique éducatif est le plus plébiscité par le jury. Un prix secondaire sera remis aux classes dont les projets sont classés du 2^e au 10^e rang.

1^{er} prix : une semaine de séjour linguistique à Berlin (allemand) ou à Montreux (FLE) pour toute la classe, logement et voyage aller-retour inclus. Sont inclus dans le prix, pour 23 étudiants et 2 professeurs (au maximum) :

- Cours standard (20 leçons) B1 ou B2 selon le niveau de langue
- Test de placement le premier jour (oral et écrit)
- Attestation de fin de cours
- Matériel de formation
- Voyage aller-retour
- Logement : soit en famille d'accueil, auquel cas : chambre double, demi-pension ; soit en résidence : chambre double, et dans ce cas, sans repas.

Valeur totale approximative du voyage : CHF 22'000. Au sein d'une même école, le séjour linguistique est transférable à une autre classe. Il doit être effectué entre le 1^{er} octobre 2020 et le 31 mai 2021.

2^e au 10^e prix : Chaque élève de la classe recevra un sac de cadeaux et bons divers ainsi qu'un forfait d'une valeur de CHF 100.- à faire valoir pour un

séjour linguistique avec ESL d'un minimum de deux semaines, à l'étranger. Le bon pour le séjour linguistique est valable jusqu'au 31 décembre 2021. Il est transférable à d'autres élèves, amis ou famille.

Les prix offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit.

L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'identité du gagnant avant de lui remettre le gain.

5. Notification aux gagnants

L'Organisateur informera les gagnants personnellement, via ses plateformes de communication courant septembre 2020.

Les gagnants recevront ensuite leur prix par confirmation écrite de la part de ESL – Séjours linguistiques, après délibération et communication des résultats.

6. Exclusion du droit de participation

Sont exclus du droit de participer à ce jeu-concours l'ensemble du personnel de l'Organisateur et de ses partenaires, leur famille ainsi que toutes les personnes ayant collaboré à la conception et à la réalisation du concours. L'Organisateur peut exclure à tout moment des Participants si des raisons légitimes le justifient, comme par exemple une violation des conditions de participation et se réserve le droit d'entamer une procédure judiciaire.

7. Droits à l'image et droits d'auteur

En participant au jeu-concours, les Participants acceptent que l'Organisateur et ses partenaires concepteurs ou du Jury diffusent le cas échéant leurs noms sur leurs plateformes et dans leurs communications, ou la photographie des classes participantes.

Le concept de jeu linguistique vainqueur sera évalué pour production et si réalisé, remis à l'ensemble des enseignants ayant participé avec leurs classes. La propriété intellectuelle du jeu lauréat revient à ESL – Séjours linguistiques qui pourra faire reproduire des jeux afin de les offrir aux écoles dans le cadre de ses manifestations liées au secteur éducatif.

Les Participants confirment que les personnes figurant sur les photographies et dans les productions autorisent la publication aux fins des présentes.

Tous les droits y relatifs sont cédés par la présente. La cession et les autorisations se font à titre gratuit, sans rémunération.

Les règles générales en matière de protection des données de Kahoot.it sont applicables.

8. Aucun lien avec Facebook, WeTransfer, Kahoot

Ce jeu-concours n'a aucun lien avec Facebook ni avec WeTransfer, ni avec Kahoot.

Il n'est pas associé à Facebook, ni géré ou sponsorisé par Facebook. Le Participant ne pourra faire valoir aucun droit contre Facebook et le décharge de toute responsabilité. Il en va de même pour WeTransfer et pour Kahoot.

9. Droit d'annulation/modification de la campagne

L'Organisateur peut adapter la campagne à tout moment. Il se réserve le droit d'annuler le jeu-concours en cas de force majeure (notamment en cas de participation insuffisante) et sans qu'une quelconque indemnité ne soit exigible par les participants. La propriété intellectuelle des jeux reste alors à leurs auteurs respectifs.

10. Conditions de participation et de responsabilité

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par l'Organisateur. Ses décisions seront sans appel. Aucune contestation s'y rapportant ne peut être admise.

En cas d'accident survenu dans le cadre de la réalisation du projet ou celui de la récompense, la responsabilité relève du chef d'établissement de l'école et de la responsabilité civile des élèves.

Le concours ne fait l'objet d'aucune correspondance. Tout recours est exclu. **Le droit suisse est applicable.**